VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2500356

N° OJ : **101**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Subside Climat.- Asbl «Le Foyer Laekenois».- Déconnexion de toitures dans le Complexe Rénovation - Stevens, Ramaeckers, Ter Plast, Siphon.

Le Conseil communal,

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 20.10.2006 ;

Vu le deuxième Plan régional de gestion de l'eau (2016-2021) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 26.01.2017 ;

Considérant l'action prioritaire 5.8. « Mettre en place un système de régulation des débits circulant dans le réseau d'égouttage et dans le réseau hydrographique» du Plan Régional de Gestion de l'Eau (Axe 5 : Prévenir et gérer les risques d'inondation) ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que si le quartier de Laeken n'a que 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations, il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant le grand nombre de rues, et donc le nombre important d'habitants, concernés par ces risques ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'intervenir rapidement pour endiguer les risques d'inondation qui menacent spécifiquement Laeken ;

Considérant la décision prise par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 25/11/2021 (point « Etudes eaux pluviales ») de définir un périmètre prioritaire en matière de prévention des risques d'inondations à Laeken et de renforcer l'attention qui y est apportée par les services de la Ville ;

Considérant que, pour remédier à cette situation, la cellule climat de la Ville de Bruxelles a lancé une campagne de sensibilisation des gros propriétaires fonciers à Laeken pour les sensibiliser à la thématique de l'eau et au besoin de diminuer leurs rejets dans le réseau d'égouttage afin de réduire le risque d'inondations en aval, à la fois en volume et en fréquence ;

Considérant que, dans ce cadre, Le Foyer Laekenois souhaite mettre en œuvre un projet pilote de gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) dont un des objectifs est de déconnecter des égouts les descentes d'eau d'intérieur de l'ilot formé par le Complexe Rénovation et de les connecter à l'espace vert central géré par le Foyer Laekenois ;

Considérant que, pour inciter ces propriétaires fonciers à agir, l'UO Climat et Ville en transition de la Ville de Bruxelles dispose d'un budget subsides quant aux investissements d'organisations présentes sur le territoire de la Ville ;

Considérant que le subside sera liquidé en 2 tranches de paiement ; une première tranche de 70% du montant total au moment de

l'approbation de la décision l'octroi du subside par l'autorité de tutelle et une deuxième tranche de 30% du montant total qui sera versée suite à la remise d'un rapport d'activités intermédiaire et la remise des justificatifs des dépenses de la première tranche ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Un subside de 30.000 EUR 87906/51252 du budget extraordinaire 2022 est octroyé à « Le Foyer Laekenois » (BE 0403 357 672)(sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par l'autorite de tutelle).

Article 2 : La dépense dont question à l'article 1 sera financée par un emprunt.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :